Convention collective interdépartementale

IDCC : **8431** | **EXPLOITATIONS FORESTIÈRES ET PROPRIÉTAIRES FORESTIERS, SYLVICULTEURS**
(Personnel)
(Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort)
(17 novembre 2017)

Avenant n° 3 du 13 mai 2026
relatif aux salaires

NOR : *AGRS2697101M*
IDCC : *8431*

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Syndicat des résineux de Franche-Comté ;
Syndicat des feuillus de Franche-Comté ;
Forestiers privés de Franche-Comté,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

Fédération CFDT Agri Agro ;
Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC ;
CFTC Agri ;
FGTA FO,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

L'annexe IV relative aux salaires minima à la tâche est modifiée comme suit à effet du 1er juin 2026.

(Voir page suivante.)

I. Grumes

(En euros.)

Travaux	Salaires de base au m³ (1)	Frais de mécanisation (2)	(1) + (2)
1. Feuillus toutes essences			
1re catégorie – abattage de grumes dans les futaies et taillis sous futaies, avec ébranchage et découpe, sans façonnage des houppiers	4,86		
2e catégorie – abattage dans les futaies avec façonnage des houppiers			
Avec mise en andain	8,03		
Sans mise en andain	6,54		
3e catégorie – abattage dans les coupes de régénération sans ouverture de place et chemin			
Avec mise en andain	8,26		
Sans mise en andain	6,79		
4e catégorie – abattage dans les taillis sous futaies avec exploitation des taillis			
Avec mise en andain	8,81		
Sans mise en andain	7,14		
5e catégorie – abattage dans les taillis sous futaies sans exploitation du taillis mais avec ouverture de place et chemin			
Avec mise en andain	9,50		
Sans mise en andain	7,48		
2. Peupliers			
Abattage sans façonnage des houppiers	3,54		
Abattage avec façonnage des houppiers			
Avec mise en andain	6,60		
Sans mise en andain	5,13		
3. Résineux (le cubage est exclusivement sous écorce)			
Coupe d'éclaircie	7,76		
Coupe à blanc étoc	7,48		
4. Traits de découpe de qualité			
Diamètre jusqu'à 65 cm, le trait	0,92		
Diamètre supérieur à 65 cm, le trait	1,54		

(Voir page suivante.)

II. Tous bois d'industrie ou de trituration non écorcés

Travaux	Salaires de base au m³ (1)	Frais de mécanisation (2)	(1) + (2)
1. Au stère			
Le sur-mesure d'usage suivant la nature du bois 20 % sur les 2,00 m :			
Avec mise en andain	Gré à gré		
Sans mise en andain	Gré à gré		
2. À la tonne			
Salaires minima correspondant à ces travaux	Gré à gré		

III. Autres bois

(Cube unitaire conventionnel admis.)

Travaux	Salaires de base au m³ (1)	Frais de mécanisation (2)	(1) + (2)
1. Poteaux			
– bruts le m³	12,27		

IV. Bois de chauffage

Travaux	Salaires de base
2. Fendu et enstéré	Gré à gré

V. Travaux divers

Travaux	Salaires de base au m³ (1)	Frais de mécanisation (2)	(1) + (2)
Travaux ne pouvant être fait à la pièce :			
Journée en régie sans machine	83,48		
Journée en régie avec machine	86,57		

Article 2

L'annexe III relative au salaire minima au temps est modifiée comme suit à effet du 1er juin 2026.

Aucun salaire ne peut être inférieur au Smic.

(En euros.)

Classifications		Taux horaire	Base mensuelle 151,67 heures
Ouvriers			
A-B	100	12,03	1 824,59
C	105	12,09	1 833,69
D	110	12,13	1 839,76
E	115	12,16	1 844,31

Classifications		Taux horaire	Base mensuelle 151,67 heures
F	125	12,30	1 865,54
G	135	12,59	1 909,53
H	150	13,05	1 979,29
I	170	13,66	2 081,81
J	200	14,96	2 268,98
Administratif, commercial, technique			
ACT 1	100	12,03	1 824,59
ACT 2-1	110	12,13	1 839,76
ACT 2-2	120	12,19	1 848,86
ACT 3-1	135	12,59	1 909,53
ACT 3-2	150	13,05	1 979,29
ACT 4	170	13,66	2 071,81
ACT 5-1	190	14,47	2 194,66
ACT 5-2	210	15,08	2 287,18
ACT 6-1	240	16,65	2 525,31
ACT 6-2	270	18,04	2 736,13
Agents de maîtrise			
AM 1	190	14,47	2 194,66
AM 2	230	15,97	2 422,17
AM 2-2	270	18,04	2 736,13
AM 3-1	320	19,72	2 990,93
AM 3-2	370	21,99	3 335,22
Cadres			
C 1	280	18,23	2 764,94
C 2	360	21,51	3 262,42
C 3	420	24,18	3 667,38
C 4	460	25,94	3 934,32
C 5	480	26,86	4 073,86
C 6	510	28,16	4 271,03
C 7	550	29,97	4 545,55
C 8	600	32,20	4 883,77

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, auprès de la Dreets de Bourgogne-Franche-Comté. Un exemplaire papier sera adressé par la partie la plus diligente au greffe du conseil de prud'hommes de Besançon.

Fait à Besançon, le 13 mai 2026.

(Suivent les signatures.)